

comment ça marche ?

Comment devenir bénévole ou parrain à la Fondation ACTION ENFANCE ?

ACTION ENFANCE compte sur le professionnalisme de près de 850 salariés pour accompagner le quotidien de plus d'un millier d'enfants et de jeunes dans ses Villages d'Enfants et d'Adolescents. Afin de leur offrir de nouveaux liens et de nouvelles perspectives, la Fondation développe le bénévolat et le parrainage, ouvert à tous. Comment s'engager dans cette voie ? Explications.

LE BÉNÉVOLAT ET LE PARRAINAGE

LE BÉNÉVOLAT

40

Une quarantaine de bénévoles interviennent régulièrement dans les Villages d'ACTION ENFANCE

15

Une quinzaine d'équipes de Scouts et Guides de France animent régulièrement des activités dans les Villages durant les vacances

LE PARRAINAGE

200

C'est le nombre d'enfants qui ne dorment jamais chez leurs parents ni en dehors d'un contexte collectif. Ils auraient besoin d'un parrainage

30

Une trentaine d'enfants bénéficient d'un parrainage à la Fondation ACTION ENFANCE

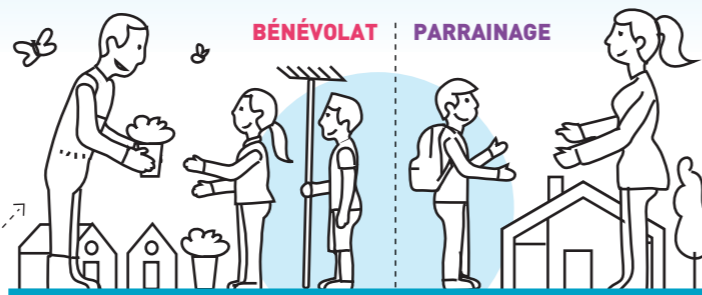


Pourquoi ACTION ENFANCE développe le bénévolat et le parrainage ?

Près d'un enfant sur deux n'aura qu'une personne, voire personne sur qui compter à sa sortie de placement, en dehors du Village d'Enfants et d'Adolescents. Par ailleurs, 30 % d'entre eux ne dorment jamais en dehors de leur établissement⁽¹⁾.

• **ACTION ENFANCE estime capital** de donner aux enfants et aux jeunes des possibilités de sortir de l'univers collectif dans lequel ils vivent. Ils peuvent ainsi se tisser un réseau relationnel fiable et durable leur offrant de nouveaux ports d'attache. ☺

(1) Enquête Capital social ACTION ENFANCE, nov. 2020



Une histoire de cœur et d'engagement

Bénévolat et parrainage répondent à ces principes :

- la recherche d'une relation transgénérationnelle privilégiée
- fondée sur des valeurs d'échanges, d'enrichissement mutuel et de confiance
- volontaire et gracieuse
- un choix, tant pour l'enfant que pour le bénévole et le parrain.

BÉNÉVOLAT : le partage d'expériences ressourçantes pour chacun, dans le Village ou à l'extérieur, en petits groupes et en présence d'un éducateur.

PARRAINAGE : la réciprocité d'une relation de qualité, appelée à s'inscrire dans le temps, d'un enfant avec son parrain, sa marraine ou sa famille de parrainage, le temps de week-ends réguliers ou de vacances. Le parrainage est toujours proposé dans l'intérêt de l'enfant et c'est lui qui décide de se lancer dans cette relation. ☺



Trois bonnes raisons pour...

DEVENIR BÉNÉVOLE

1. Partager et transmettre ses passions et compétences
2. Vivre et faire vivre aux enfants des expériences riches
3. Tisser des liens réguliers de qualité

DEVENIR PARRAIN

1. Tenir un rôle relationnel fondateur pour un enfant
2. Offrir et recevoir les bienfaits d'un lien de parrainage
3. Ouvrir sa porte et accueillir une relation riche de sens.



Vous souhaitez devenir bénévole ou parrain à la Fondation ACTION ENFANCE, contactez le 01 53 89 12 34 ou écrivez à contact@actionenfance.org

Parrainage, mode d'emploi

1. Une personne ou une famille fait acte de candidature pour devenir parrain / famille de parrainage.
2. Des rencontres sont organisées entre le parrain / la famille de parrainage, le directeur et le psychologue du Village. Le parrain explique sa situation personnelle, sa motivation et ses projets. Un extrait de casier judiciaire est demandé. Un profil d'enfant est proposé en adéquation avec les possibilités du parrain.
3. Une convention de parrainage est signée entre le parrain, l'enfant, ses parents, l'ASE⁽²⁾ et le directeur du Village.
4. La rencontre entre l'enfant et son parrain a lieu au Village, autour d'une activité commune, en présence d'un éducateur.
5. Une activité partagée entre l'enfant et son parrain est organisée en dehors du Village, en présence d'un éducateur.
6. L'enfant passe un moment chez son parrain en compagnie d'un éducateur. Le parrainage peut commencer.

Pour des raisons pratiques, il est recommandé de choisir un Village d'Enfants et d'Adolescents proche de son domicile.

Une équipe à l'écoute : Tout au long du parrainage, le directeur et le psychologue restent à l'écoute de l'enfant et du parrain afin que l'expérience se passe au mieux.

(2) Aide sociale à l'enfance

ACCORD PARENTAL

- La démarche de parrainage se fait avec l'accord des parents de l'enfant.
- Concernant le bénévolat, si un enfant assiste de manière régulière à des ateliers animés par un bénévole, au Village ou à l'extérieur, les parents en sont informés.



SUR LE TEMPS DE PARRAINAGE, QUI EST RESPONSABLE ?

En signant le contrat de parrainage, l'ASE transfère la responsabilité de l'enfant à un tiers de confiance - le parrain - qui agit en adulte responsable, comme avec tout autre mineur qui lui serait confié. Néanmoins, l'ASE⁽²⁾ demeure l'unique responsable légal de l'enfant durant toute la durée de son placement.



OUVERT À TOUS

Le but du parrainage est de créer un lien affectif et durable avec l'enfant. Seule compte la motivation à offrir une relation de qualité, appelée à s'inscrire dans la durée. Il n'est pas nécessaire d'être en couple, en famille ou d'avoir un certain revenu.



OÙ DEVENIR BÉNÉVOLE OU PARRAIN ?

Les 15 Villages d'Enfants et d'Adolescents sont ouverts au parrainage et au bénévolat.

• Pour connaître l'emplacement du Village d'Enfants et d'Adolescents le plus proche de chez vous, rdv sur :

www.actionenfance.org

